

2025/229

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



ville de
Toulouges.
par le Travail

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/06/05

SEANCE DU 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq et le seize juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 10/06/2025	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Martial MIR, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING
Nombre de conseillers :	
En exercice : 27	
Présents : 19	Absents excusés ayant donné procuration : Thierry SEGARRA procuration Stéphanie GOMEZ, Pascale MICHEL procuration Serge CIVIL, Sandra FERRER procuration Audrey CALVET, Rudy KLEIN procuration Laurent LOPEZ, Franck DE LA LLAVE procuration Martial MIR
Votants : 24	Absents excusés : Florent GUZDEK Absents : Jean-Charles FESQUET, Fabien BATLLE Secrétaire de séance : Béatrice BAILLEUL

CHAIRE AMBITION POUR LES TERRITOIRES 2025-2028
Convention de mécénat entre la Fondation UPVD et la ville de Toulouges

Rapporteur : Monsieur le maire

La Fondation UPVD a pour but de financer des projets d'intérêt général mettant en relation l'Université de Perpignan Via Domitia et le monde socio-économique pour mener des projets innovants et d'excellence comme les chaires utiles pour l'avenir. C'est dans cette optique que la Fondation a créé la chaire multi partenariale, dénommée « Ambition pour les Territoires », un programme d'actions en lien avec l'AMF 66, les Elus locaux et les Décideurs Publics des Pyrénées Orientales. Cette chaire fait suite à la convention de partenariat qui a été signée entre l'UPVD et l'AMF 66 en mars 2024 lors du salon des Maires. Les échanges ont abouti sur une idée de création de Chaire « Ambition pour les territoires ».

Conformément à l'article L 719-12 du code de l'éducation et selon l'article 2 de ses statuts, la Fondation a pour but de financer des projets d'intérêt général mettant en relation l'Université et le monde socio-économique. Dans le cadre de sa mission, la Fondation lève des fonds pour le maintien et le développement de l'Université de Perpignan Via Domitia et impulser des projets innovants. C'est pourquoi la Ville de Toulouges, en partageant des valeurs d'intérêt général, de proximité, et de citoyenneté, souhaite s'engager pour quatre ans en contribuant à cette chaire pour la période 2025 – 2028.

Grâce à ce partenariat, la Fondation UPVD peut mettre en place des missions et développer de nouvelles actions ayant un impact territorial. Les différentes actions identifiées sont :

2025/230

NB

- Mise en place d'un afterwork sur les métiers de l'Action Publique
- Participation d'un certain nombre d'étudiants au Congrès des Maires
- Mise à disposition d'un stand lors du salon des Maires et organisation d'un jobdating
- Appui pour les stages et alternances des étudiants de l'UPVD
- Participation de étudiants de l'UPVD à la journée d'attractivité des grands projets des collectivités
- Organisation d'une journée métiers « agents des collectivités territoriales »

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver la convention de mécénat entre la Fondation UPVD et la ville de Toulouges et de l'autoriser à la signer.

Où l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention de mécénat entre la Fondation UPVD et la ville de Toulouges,

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tous documents utiles en la matière.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
par publication ou notification à compter du 18/06/2025

Fait à Toulouges, le 17 juin 2025

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 18/06/2025